



Municipalité de Sainte-Ursule

Une terre d'accueil

Juillet 2026

MOT DU MAIRE

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi

8h30 à 12h00

13h00 à 16h30

Vendredi

bureau fermé

Tél. : 819-228-4345

Collecte des ordures

**10,24 juillet,
7 août**

Judi 16 juillet

Collecte des encombrants

Récupération

**15, 29 juillet,
12 août**

Matières organiques

**tous les mercredis
jusqu'au 4 novembre**

Prochaine

Séance du conseil

(SALLE J-E BARIL)

mardi 11 août à 19h30

Vous pouvez faire
parvenir vos questions
à l'adresse suivante :

dg@sainte-ursule.ca

jusqu'à 18h00 la
journée de la séance

Un immense merci à tous les bénévoles qui se sont impliqués lors de la Fête de la famille, tenue le 4 juillet dernier. Votre contribution a grandement contribué au succès de cet événement.

Depuis le début du mois de juin, tous les mardis de 9 h 30 à 11 h 30, M. Denis Bournival et son épouse Victoire sont présents au terrain de pickleball afin d'initier les citoyens à ce sport et de les accompagner dans leur pratique.

Des travaux de réfection seront réalisés sur les rues Principale, Saint-Louis ainsi que sur la route Joseph-A.. Merci de votre collaboration habituelle pendant la durée des travaux.

Nous vous invitons à vous inscrire aux alertes municipales de Sainte-Ursule. Ce service nous permet de vous informer rapidement lors d'événements tels qu'un avis d'ébullition de l'eau, un bris d'aqueduc, des travaux de dynamitage, etc.

Réjean Carle
Maire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inscrivez-vous à l'Alerte municipale de Sainte-Ursule !

La Municipalité invite tous les citoyens à s'inscrire au système **d'Alerte municipale**, un outil essentiel pour rester informés rapidement et efficacement. En cliquant sur le bouton orange Mon dossier sur le site internet de la Municipalité.

Grâce à ce service, vous recevrez :

- **Avis d'urgence** (pannes, fermetures, situations prioritaires)
- **Informations importantes** concernant la sécurité
- **Communications municipales** touchant les services, travaux ou événements

S'inscrire ne prend que quelques minutes et permet d'assurer que **chaque citoyen reçoit les bonnes informations au bon moment**.

 **Protégez votre famille. Restez informés. Inscrivez-vous dès aujourd'hui !**

Petit rappel : 3^{ième} versement des taxes municipales
Mercredi 12 août 2026

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

1.6 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER MRC- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à déposer une demande de soutien financier auprès de la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme Fonds Régions et ruralité -volet 3 Signature innovation pour le projet de réalisation d'étude visant à évaluer les installations actuelles du Parc des Chutes et à proposer des pistes de rénovation, de mise à niveau et d'amélioration, notamment en ce qui concerne les sentiers, les aménagements, l'accessibilité, la sécurité, la mise en valeur du milieu naturel et l'expérience des visiteurs, le tout afin de favoriser le plein air de proximité et l'accès des citoyens à la nature;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2.3 OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ À SERVALVE POUR AJOUT DE FOURNITURE ET INSTALLATION VANNES RÉGULATRICES – AQUEDUC FONTARABIE

QUE la directrice générale ait fait parvenir la communication par courriel le 1er juin 2026 afin de ne pas retarder la réparation urgente;

QUE le Conseil entérine l'octroi de contrat à Servolve au montant de 3 700 \$ plus taxes pour l'ajout de fourniture et installation des vannes régulatrices équipées de bypass pour l'eau potable du réseau Fontarabie.

2.5 MANDAT À LA FQM POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DU PROJET DE STATION DE POMPAGE

QUE le Conseil mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'analyser le système de station de pompage et de préparer différents scénarios de réparation et d'amélioration possibles;

QUE la FQM soit également mandatée pour présenter ces scénarios au Conseil afin de permettre à celui-ci de déterminer les interventions à privilégier;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2.7 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX RUE PRINCIPALE, ROUTE JOSEPH-A ET RUE ST-LOUIS

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pour assurer la surveillance des travaux à réaliser sur la rue Principale, la route Joseph-A et la rue Saint-Louis;

QUE ce mandat inclue la coordination avec l'entrepreneur, le suivi des travaux, la vérification de la conformité et la production des rapports nécessaires;

2.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

D'adopter que le conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.1 ENTÉRINER L'ACHAT DE 4 BALISES FLEXIBLES POUR LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE LESSARD

QUE le Conseil entérine l'achat de quatre balises flexibles de l'entreprise Develotech inc au montant de 1 384.30 \$ taxes incluses, destinées à être installées sur la rue Principale et la rue Lessard;

QUE le Conseil prenne acte que cette dépense n'était pas prévue au budget initial et autorise son paiement à même les fonds disponibles de la Municipalité.

9.1 RATIFICATION DU MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ – GLISSEMENT DE TERRAIN

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule ratifie l'exercice du mandat confié à la firme Bélanger Sauvé, avocats, en vertu de la résolution 2023-07-06, incluant le dépôt d'une demande introductive d'instance relativement au glissement de terrain survenu sur son territoire

Ceci est un résumé, vous pouvez toujours consulter les procès-verbaux sur le site internet de la municipalité : www.sainte-ursule.ca

RÈGLEMENT MUNICIPAL CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Pour toutes questions, bien vouloir communiquer avec le technicien à l'aménagement et l'urbanisme, au 819 228-4345 poste 2460.

Extrait du Règlement municipal #RM-07-21 concernant l'eau potable et applicable par la Sûreté du Québec et tout officier mandaté :

7.2 Arrosage

7.2.1 Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, est défendue à l'exception des périodes suivantes :

- Les journées dont la date est un chiffre pair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair.
- Les journées dont la date est un chiffre impair, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair

7.2.2 Est interdit de faire l'arrosage des pelouses.

7.6 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis hebdomadairement à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs et de la voie publique à l'aide d'un système d'arrosage utilisant l'eau potable est interdit en tout temps sauf lors des travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Le lavage des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis qu'à l'aide d'une laveuse à pression

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.8 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.9 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.10 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.11 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.12 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.13 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

7.14 Interdiction bâtiment accessoire

Il est interdit qu'un bâtiment accessoire utilise l'eau potable de façon permanente.

NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Suite à l'obtention d'un permis d'arrosage, il est permis d'arroser tous les jours entre 19h00 à 23h00, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

METTRE À VOTRE AGENDA

 PIQUE-NIQUE DES URSULOIS
DIMANCHE LE 16 AOÛT 2026

AU PARC DES URSULOIS
TERRAIN DES LOISIRS, RUE LESSARD

 Animation musicale par le groupe ÉVASION 
10H30 MESSE ANIMÉE PAR LE GROUPE ÉVASION

-  Pique-nique familial
-  Danse et musique
-  Maquillage pour enfants
-  Sculptures de ballons
-  Jeux et activités pour toute la famille
-  Plaisir garanti pour petits et grands !

♥ Apportez votre bonne humeur et votre pique-nique !

APPEL AUX NOUVEAUX BÉBÉS DEMEURANT À SAINTE-URSULE



En tant que nouveaux parents, vous êtes invités à inscrire les nouveaux bébés nés entre le 1^{er} août 2025 et le 31 juillet 2026 et ainsi, recevoir un cadeau de la Municipalité. L'accueil des nouveaux bébés se fera lors du pique-nique des Ursulois, le 16 août 2026, au parc des Ursulois.

Pour ce faire, vous pouvez inscrire vos bébés auprès de Denise Béland par courriel denise.beland@uqtr.ca ou auprès de la Municipalité au 819-228-4345 poste 2400 ou par courriel à reception@sainte-ursule.ca.

Y inscrire le nom du bébé, date de naissance, noms des parents, adresse et numéro de téléphone.

NOUS AVONS HÂTE DE CONNAÎTRE VOS NOUVEAUX BÉBÉS

Denise Béland
Conseillère au siège no 1

COLLECTE DES ENCOMBRANTS - JEUDI 16 JUILLET

Au courant de la journée du **jeudi 16 juillet** prochain, il y aura collecte des déchets encombrants.

C'est la seule collecte pour l'année 2026 !

Quels sont les objets encombrants acceptés ?

- Des appareils électroménagers tels que cuisinière, lessiveuse, essoreuse. Des accessoires électriques ou à gaz pour usage domestique, réservoir à eau chaude, baignoire, évier, sommier, tapis, vieux meubles, piscine hors terre, souche d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles volumineuses et occasionnelles de plus de 4,5 kilogrammes (10 livres), qui n'est pas ordinairement rejetée par les occupants et dont le poids n'excède pas 100 kilogrammes (220 livres) et d'une longueur maximale de 2,5 mètres (7 pieds);
- Un maximum de 5 articles par maison est autorisé;
- Le ramassage est effectué par 2 personnes seulement.

Matières non ramassées :

- les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau et tout autre article comportant un réservoir d'halocarbure;
- les pneus usagés et autres pièces de véhicule automobile;
- les débris résultant de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtisse ou autre ouvrage;
- certains résidus tels que la terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable, les pierres, le fumier;
- les résidus solides qui ne sont pas déposés dans un bac roulant alors qu'ils devaient l'être;
- les résidus domestiques dangereux (RDD tels que peinture, huile, solvant).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site d'Énercycle :

<https://www.enercycle.ca>

.....

Rappel concernant tous les types de bacs :

Un bras mécanisé situé sur le côté du véhicule soulève et remet en place les bacs, il est normal que les couvercles restent ouverts lorsqu'ils sont déposés au sol.

PARC DES CHUTES

Découvrez la toute nouvelle bouteille d'eau réutilisable aux couleurs du Parc des Chutes de Sainte-Ursule. Elle est solide, élégante et parfaite pour vos activités extérieures, elle vous accompagnera lors de vos randonnées, pique-niques et journées au Parc.



NOUVEAUTÉ

**BOUTEILLE OFFICIELLE DU PARC DES CHUTES
DE SAINTE-URSULE !**

VENTE DE LANCEMENT : 21,74 \$ + TAXES
(PRIX RÉGULIER : 25,22 \$ + TAXES)

BIBLIOTHÈQUE

Rappel - modifications aux heures d'ouvertures:

- Période estivale : les mardis et samedis la bibliothèque est fermée jusqu'en septembre;
- Le reste de l'horaire reste inchangé, c'est-à-dire : lundi de 12h30 à 15h30, mercredi et jeudi de 18h30 à 20h30;
- Vacances de la construction : fermée à compter du 20 juillet - retour lundi 3 août;

Jeux de société et casse-tête

Pour ceux d'entre vous qui aimez les jeux de sociétés, les casse-têtes et la construction avec des Lego, nous vous offrons la possibilité de les emprunter pour une période de 3 semaines.

Voici ce que vous pouvez emprunter :

- *Nouveau: Sélection de 20 jeux de sociétés:*

Hanabi/ Linkto : animaux/ Pandemic/ Explorers of the Woodlands/ Dorf Romantik/ Magic maze/ Le trésor des lutins/ Unlock kids/ The crew/ Paleo/ Just one/ Course contre le crime/ Century, la route des épices/ Carcassonne/ Quoridor/ Azu/ Chromino/ Trouble/ Forêt mixte/ 7 Wonders architects

- *Nouveau: Construction de Lego:*

Robots animés : construis de merveilleuses machines mobiles/ Bolides de course : construis et personnalise 10 bolides./ Nexo knights : le livre des chevaliers/ C-3PO, rebelle malgré lui / La saga Lego : la petite brique qui a conquis le monde/ Réactions en chaîne : construis de merveilleuses machines mobiles / Véhicules militaires : construis les véhicules de la Seconde Guerre mondiale/ Le maître constructeur Lego/ Léonard de Vinci : construis ses inventions/ Mon grand imagier français-anglais/ Ma ville en brique Lego/ Lego Nexo knights. L'attaque des monstres/ Lego DC comics, super heroes : l'encyclopédie des personnages/ 6 modèles de châteaux avec douves / Lego, ingénieur : 11 machines à construire.

- **Nouveau: Collection Grolier**

Récemment, nous avons reçu un don de livres qui pourrait intéresser certains nostalgiques des années passées. En effet, à une certaine époque, la maison d'Édition Grolier créait une édition spéciale pour chaque année, relatant les faits marquant dans le monde. Ces livres sont en parfait état.

Pour le moment ils ne sont disponibles que pour consultation sur place à la bibliothèque. Nous avons les années suivantes:

- 1959
- 1900-1999 en un seul volume
- 1979 à 2007 en volume individuel.

- **Nous avons acheté de nouveaux livres spécialement pour les « ADO » !**

Notre équipe de bénévoles :

Marjolaine Lessard, Diane Faucher, Mylène Courchesne, Pauline Lacroix, Réjean Courchesne, Marie-Claude Poulette, Guylaine Saint-Louis

Réjean Courchesne, coordonnateur de la bibliothèque

819-228-4345 poste 2405

biblio031@reseaubibliocqlm.qc.ca



Les barbecues au propane

Votre sécurité et le propane

Quoi faire si le barbecue prend feu?

- Si possible, fermer le robinet de la bombonne;
- Fermer le couvercle pour étouffer le feu;
- Si le feu persiste, composer le 9-1-1.

Quoi faire si la bouteille de propane prend feu?

- Composer le 9-1-1;
- Ne pas tenter d'éteindre le feu.

Comment transporter la bouteille de propane?

- Garder la bombonne en position debout;
- S'assurer que la valve de sécurité est bien fermée;
- Garder une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert;
- S'assurer que les bombonnes de 20 kg (45 lb) sont munies d'un bouchon d'étanchéité.

IMPORTANT : - Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur
Laisser un mètre (3 pi) entre le barbecue et la structure ou le mur.



Alexandre Fafard

Directeur adjoint, service incendie
819 228-4345 poste 2430

COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE

Événement à venir :

 Ensemble au cœur du village  Vente de garage

En collaboration avec le Bercethon de la FADOQ de Sainte-Ursule, venez passer une journée conviviale en famille et entre amis tout en dénichant de belles trouvailles lors de notre vente de garage communautaire!

 Date : **Samedi 22 août 2026**

 Heure : De 7 h 45 à 16 h

 Lieu : Au cœur du village de Sainte-Ursule

 En cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le dimanche 23 août 2026.

 Au programme :

-  Grande vente de garage
-  Cantine sur place au profit du Comité des loisirs
-  Barbe à papa
-  Jeux gonflables pour les enfants
-  Une ambiance festive et rassembleuse pour toute la famille!

Vous souhaitez participer comme exposant? Réservez votre emplacement dès maintenant :

 Danielle : 819-228-8110

 Marie-Ève : 819-384-1088

 Venez encourager nos organismes locaux, rencontrer vos voisins, faire de belles découvertes et profiter d'une journée festive au cœur de notre village. Une belle occasion de se rassembler en famille, entre amis et entre citoyens!

 Nous vous attendons en grand nombre pour faire de cette journée un beau succès!



Le comité des loisirs souhaite un très bel été à tous les citoyens ainsi qu'un excellent congé scolaire à tous les jeunes! ☀️

Nous vous rappelons que les activités estivales se poursuivent :

- **La balle des jeunes** a lieu tous les mardis dès **18 h.**
pour plus d'informations : Marie-Eve Hamel 819-384-1088
- **Le soccer des jeunes**, mercredi soir dès 18h. dans une ambiance amicale et conviviale, est également offert.
pour plus d'informations : Claudio Rojas

Vous êtes tous les bienvenus à venir vous amuser avec nous!

Le comité des loisirs vous souhaite un été rempli de plaisir, de belles rencontres et de beaux moments en famille. ☀️⚽️🏈

Gala Reconnaissance de l'école secondaire l'Escale — 5 juin 2026

L'école secondaire l'Escale tenait, le 5 juin 2026, son Gala Reconnaissance, un événement annuel visant à souligner la persévérance, l'engagement et les accomplissements des élèves. Cette soirée met en valeur des jeunes qui se sont distingués tant sur le plan académique que par leur détermination à apprendre.

Le Comité des loisirs Sainte-Ursule est heureux d'avoir apporté une contribution financière à cette initiative, permettant la remise de certificats et de distinctions honorifiques aux élèves méritants. Des membres du Comité étaient présents lors de l'événement, témoignant de l'importance accordée à la réussite et à l'implication des jeunes de notre communauté.

Nous félicitons chaleureusement tous les lauréats et remercions l'équipe de l'école l'Escale pour l'organisation de cette soirée de reconnaissance.

Contribution du Comité des loisirs – Année scolaire 2025-2026

Le Comité des loisirs tient à féliciter l'ensemble des jeunes de la communauté pour leur persévérance et leur engagement tout au long de l'année scolaire. Nous soulignons également le travail essentiel réalisé par l'ensemble du personnel scolaire, incluant l'enseignement, le soutien, la direction et les services complémentaires.

Dans le cadre de ses actions annuelles, le Comité des loisirs a accordé une contribution financière aux écoles Belle-Vallée de Sainte-Ursule et de Saint-Justin. Cette aide a permis la tenue de plusieurs activités destinées aux élèves, réparties au fil de l'année scolaire.

FADOQ



Danielle 819-228-8110 Marie-Ève : 819-384-1088



*Hommage à
M. Normand Branchaud
60 ans de carrière musicale*

La Municipalité de Sainte-Ursule tient à souligner avec une profonde admiration les 60 années de carrière musicale de M. Normand Branchaud. Six décennies consacrées à la musique représentent bien plus qu'un parcours professionnel : c'est l'histoire d'un homme passionné, engagé et généreux, qui a su faire rayonner son talent bien au-delà de notre communauté.

Par sa présence sur scène, son dévouement envers son art et sa capacité à toucher le cœur des gens, M. Normand Branchaud a marqué plusieurs générations. Sa musique a accompagné des moments importants de la vie de nombreux citoyens, et son apport à la culture locale demeure inestimable.

Le Conseil municipal souhaite exprimer sa reconnaissance envers cet artiste dont la constance, la passion et l'humanité ont contribué à enrichir la vie culturelle de Sainte-Ursule. En soulignant ce 60ième anniversaire de carrière, nous honorons non seulement un parcours exceptionnel, mais aussi un homme qui, par son talent et sa persévérance, a su inspirer et rassembler.

Que cette étape remarquable soit pour lui une source de fierté et qu'elle témoigne de l'impact durable qu'il laisse dans notre communauté.



Chronique *Dans le sens de l'eau*

Six recommandations pour se baigner sans nuire aux plans d'eau !

1. Limitez l'usage des produits cosmétiques avant la baignade :

Les crèmes hydratantes, les antisudorifiques, le parfum, le maquillage et autres produits cosmétiques sont aussi fréquemment nocifs pour les plans d'eau, dus à leurs compositions chimiques. Comme ils ont tendance à se dissoudre dans l'eau, il vaut mieux éviter d'en appliquer avant d'aller se baigner.

2. Respectez un délai minimum de 30 minutes après l'application de la crème solaire :

Cette attente permet au produit de mieux pénétrer dans la peau et donc de diminuer la menace sur nos cours d'eau. Les composés présents dans certaines crèmes solaires peuvent donc entraîner divers effets toxiques, particulièrement chez les algues, le zooplancton et les poissons. Pour exemple, l'octocrylène est un filtre UV chimique très utilisé, mais fortement controversé pour sa toxicité pour le milieu. Une partie de ces substances peut aussi s'accumuler dans les sédiments et être ingérée par des invertébrés, s'introduisant ainsi dans la chaîne alimentaire.

3. Utilisez des couches adaptées pour les tout-petits... Une petite fuite peut si vite arriver ! :

Les bambins et les très jeunes enfants doivent absolument porter des couches-culottes conçues pour la baignade, car elles retiennent mieux les selles, ce qui limite les risques de contamination fécale. Les couches ordinaires gonflent dès qu'elles touchent l'eau et deviennent rapidement inefficaces.

4. Restez éloigné de l'eau en cas de maladie contagieuse :

Les personnes présentant des symptômes de gastroentérite, des nausées ou toute autre infection contagieuse (ex. : de conjonctivite, infections cutanées, etc.) doivent éviter de se baigner et d'attendre une semaine complète après la disparition des symptômes. Cela évite d'infecter d'autres personnes, en plus d'affecter la qualité de l'eau (exemple via *E. coli*, qui vit naturellement dans l'intestin humain).

5. Ramassez vos déchets :

Avant de quitter la plage, assurez-vous de ramasser tous vos déchets. Les ordures, en plus de polluer, attirent les animaux dont les excréments sont l'une des principales sources de contamination bactériologique ou parasitaire des eaux de baignade.

6. Ne nourrissez pas les animaux sauvages (oiseaux, mammifères, etc.) :

Tant pour éviter la contamination mentionnée ci-haut que pour modifier les habitudes alimentaires des espèces sauvages, il ne faut jamais les nourrir. Qui plus est, certains aliments sont nocifs pour eux !

HORAIRE ESTIVAL

du 25 juin au 14 août



Horaire régulier
SANS RÉSERVATION



Un minimum de réservation est requis
RÉSERVATION OBLIGATOIRE



Horaire estival
SANS RÉSERVATION

ALLER vers Trois-Rivières

ST-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ • Édifice municipal	6 h 27	14 h 10
STE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT • Édifice municipal	6 h 37	14 h 20
ST-PAULIN • Église	6 h 47	14 h 30
CHARETTE • Gare	6 h 55	14 h 38
CHARETTE • Le Villageois	6 h 57	14 h 40
ST-BONIFACE • Dépanneur Sonic	7 h 07	14 h 50
ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS • Desjardins	7 h 15	15 h 00
Centre Les Rivières	7 h 25	15 h 30
Bél-Avenir - UQTR*	7 h 35	15 h 40
Cégep Humanités	7 h 42	15 h 47
Cégep Sciences	7 h 43	15 h 48
CHAUVE • Clinique RSR	7 h 47	15 h 53
Collège Lafleche	7 h 50	15 h 56

RETOUR de Trois-Rivières

ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS • Desjardins	8 h 25	16 h 18
ST-BONIFACE • Dépanneur Sonic	8 h 35	16 h 28
CHARETTE • Le Villageois	8 h 45	16 h 38
CHARETTE • Gare	8 h 47	16 h 40
ST-PAULIN • Église	8 h 55	16 h 48
STE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT • Édifice municipal	9 h 05	16 h 58
ST-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ • Édifice municipal	9 h 15	17 h 08

Retour à l'horaire régulier le lundi 17 août



CTCAM
TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS
MRC de Maskinongé

819.840.0603
ctcmaskinonge.org



EN 5 MINUTES SEULEMENT

TU POURRAIS GAGNER*



Participe ici



DES PRIX D'UNE VALEUR DE 300 \$ CHACUN

ÉTAPE 1



Remplis le sondage

ÉTAPE 2



Donne tes coordonnées

ÉTAPE 3



Attends les résultats

*RÉSIDENTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ SEULEMENT

DOSSIERS DES ÉLUS

- **Monsieur Réjean Carle**, maire : MRC, assurances, D'office sur tous les comités, Régie d'aqueduc de Grand Pré;
- **Madame Denise Béland**, conseillère au poste numéro un : Ressources humaines, Suivi budgétaire, Politique famille-aînés, voirie, Comité des mesures d'urgence, Pique-nique et Parc des Ursulois;
- **Monsieur Jeannis Charette**, conseiller au poste numéro deux : Aqueduc Fontarabie-Beaupré, Voirie, Pompiers, Agir Maskinongé; Comité des mesures d'urgence, Véhicules
- **Madame Sylvie Lessard**, conseillère au poste numéro trois : Développement durable, Art et culture, Parc des Chutes; OBVRLY (table de concertation)
- **Madame Josée Bellemare**, conseillère au poste numéro quatre : Ressources humaines, Communications (Web et Internet), Substitut Régie d'aqueduc, Comité des mesures d'urgence;
- **Monsieur Philippe Dauphin**, conseiller au poste numéro cinq : Comité des mesures d'urgence, Service sanitaire, Entretien des bâtiments, Comité consultatif d'urbanisme, maire suppléant table des maires de la MRC de Maskinongé;
- **Madame Sylvie Béland**, conseillère au poste numéro six : Loisirs, Bibliothèque, Subventions aux organismes, Comité consultatif d'urbanisme, Comité des loisirs

